



Monsieur Thierry DRAN
Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
Place du Palais
73000 Chambéry

Chambéry, le 27 mars 2017.

Objet : dépôt de plainte contre le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (SNAM) et le Centre de Formation des Accompagnateurs en Montagne (CFAM) et contre X pour discrimination syndicale, favoritisme et autres infractions au code des marchés publics, détournement de fonds, abus de biens sociaux et recel.

Monsieur le Procureur de la République,

Le SIM (Syndicat Interprofessionnel de la Montagne) vous a informé il y quelques semaines que plusieurs enquêtes successives du journal d'investigation Médiapart, qu'un rapport de l'Inspection Générale de la Jeunesse et Sport remis aux ministres de tutelle en mai 2016 ainsi que divers documents attestent de multiples infractions commises depuis plusieurs années dans le cadre de l'attribution des marchés publics et de l'organisation de la formation continue (ou « recyclage ») des accompagnateurs en montagne. Parallèlement, la Cour de Justice de la République a été saisie par trois associations professionnelles (dont l'UNAM) à l'encontre des ministres de tutelle MM. Patrick KANNER et Thierry BRAILLARD, ainsi que le Défenseur des Droits pour des pratiques discriminatoires en lien avec ces affaires.

Depuis, nous avons appris l'existence d'un second rapport de l'Inspection Générale de la Jeunesse et Sport, également remis aux ministres de tutelle et concernant cette fois-ci les modalités de sélection des formateurs.

Nous vous prions de trouver ci-après l'exposé détaillé des faits.

Depuis 2002 les accompagnateurs en montagne sont soumis à une obligation de formation continue (dite « recyclage »), tous les six ans, qui conditionne le renouvellement de la carte professionnelle et donc la capacité à exercer. L'organisation de ce recyclage a été déléguée par l'administration des Sports – via l'École nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA) de Chamonix et par le Centre national de Ski nordique et de moyenne Montagne (CNSNMM) de Prémanon, aujourd'hui regroupés sous l'égide de l'École nationale des Sports de Montagne (ENSM) – au CFAM (issu du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne ou SNAM). Actuellement cette association Loi 1901 tire plus que l'essentiel de ses revenus de cette action de recyclage des professionnels.

Pourtant, 15 ans après la première cession de recyclage gérée par le CFAM force est de constater que le CFAM n'a toujours pas de locaux en propre, ni de personnel d'ailleurs. L'intégralité de la gestion des dossiers de recyclage se fait au siège du SNAM en recourant à des salariés du syndicat.

Ce marché représente un « chiffre d'affaire moyen » de 300 000 €/an pour le recyclage des accompagnateurs en montagne.

En 2014, les écrits du Président du CFAM (M. Charles DAUBAS) démontrent dans son compte rendu du 23 novembre envoyé aux adhérents du SNAM, notamment à la dixième page (pièce N°1) qu'il détenait des informations bien spécifiques :

- **Premièrement** que le président du CFAM affirme avoir déjà monté le dossier pour répondre à l'appel d'offre.
- **Deuxièmement** que le Président du CFAM a « *fait le travail de « lobbying » nécessaire auprès du ministère pour que réglementairement il puisse se garantir l'attribution de ce marché* ».
- **Troisièmement** qu'il est « *vital pour l'existence même du CFAM d'obtenir le marché de l'attribution de la délégation du recyclage* ».

Le simple fait d'affirmer de telles positions six mois avant la parution officiel de l'appel à candidature pourrait laisser croire que l'attribution du marché était déjà effective bien avant la parution sur le site du CNSNMM ce qui constitue, selon nous, un réel délit d'initié.

LE SNAM a modifié ses statuts pour affirmer sa tutelle sur le CFAM puisque le président du SNAM est statutairement le président du CFAM, ce qui sera capital pour l'attribution du marché.

En 2001, les statuts du CFAM de l'époque avaient été modifiés, à la demande de l'administration des sports et en vue de la première attribution du marché du recyclage pour que justement le CFAM soit une association totalement indépendante du SNAM en particulier et des syndicats professionnels en général. Il semble par ailleurs, selon les comptes présenté par le président du CFAM, qu'un système de transferts de fonds soit en place entre le CFAM et le SNAM.

Nous avons demandé, le 2 mars 2015, une audience au Ministre des sports pour lui faire part de ces modifications et de leur conséquences en termes de légalité en cas d'attribution au CFAM et donc de facto au SNAM de la gestion du recyclage. Un autre point de notre demande portait sur la représentativité de la profession au sein des examens et des formations. (pièce N° 2)

Nous avons effectivement rencontré le 27 avril 2015 Mme Christine JULIEN (cabinet du Ministre) et M. Bruno BETHUNE (sous-directeur aux formations), qui nous ont renvoyé auprès de M. JOSSERON (directeur de l'ENSM).

Début juin 2015, MM. JOSSERON et PINGUET (directeur du CNSNMM) me recevaient à l'ENSA à Chamonix. Lors cette réunion, à ma demande d'accès au cahier des charges, à la date possible de parution et s'ils auraient la courtoisie de nous prévenir en tant que syndicat avant la parution, la réponse suivante me fut apportée : « *Pour obtenir le cahier des charges et pouvoir répondre à l'appel d'offres, il suffira de suivre sur le site Internet de l'ENSM, l'info apparaîtra dans les 3 mois mais il n'y aura qu'un mois pour répondre et nous ne vous informerons pas de la date de parution de l'appel ...* ». Cela est clair.

Le 10 juillet 2015, en pleine saison touristique où les dirigeants des centres de formation potentiellement candidats étant également Accompagnateurs en Montagne sont au travail sur le terrain, apparaissait discrètement l'appel à candidature pour quelques semaines, la lecture de ce cahier des charges (Pièce N° 3) révèle de nombreuses incohérences :

- Conflit d'intérêt, puisque le SNAM (représenté par Didier TRISTANT et Charles DAUBAS) siège en Section Permanente de l'Alpinisme qui recommandera à l'administration centrale d'attribuer le recyclage au CFAM (Présidé par TRISTANT Didier et son président délégué DAUBAS Charles).
- La lecture du cahier des charges du conventionnement pour la formation au recyclage des Accompagnateurs en moyenne montagne alinéa 1-2 aurait du de fait exclure le CFAM.
- le paragraphe 2-1: « *le collectif doit être constitué par un minimum de 5 formateurs intervenant régulièrement dans la structure* »

Plus bas, toujours dans ce même cahier des charges, le paragraphe suivant a retenu également notre attention :4-2 : *Faire appel exclusivement à des formateurs inscrits sur la liste validée annuellement par l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM), après avis de la section permanente de l'alpinisme de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil Supérieur des Sports de Montagne.*

Il y a là une contradiction la règle pour le recrutement des formateurs, est-elle celle du paragraphe 2-1 ou celle du 4-2 ?

Le 26 aout 2015, nous avons écrit au Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, M. Patrick KANNER (pièce N° 4 – simple courrier, à votre demande nous pouvons vous communiquer toute les pièces jointes citées dans ce courrier), pour l’informer des problématiques de façon extrêmement précise en mettant en exergue les incohérences de ce cahier des charges. Cette dérive dans l’octroi du marché du recyclage nécessitait la passation d’un marché public en bonne et due forme.

Nous ne recevons aucune réponse à ce courrier lequel était pourtant très bien documenté. La passation de marchés publics qui s’en est suivie a donné lieu à des fraudes avérées, de nouveau au profit du CFAM.

Le CFAM s’est vu réattribuer l’organisation du recyclage des accompagnateurs en montagne de façon monopolistique et **sans aucune contrainte tarifaire**; les propos du président du CFAM (M. Charles DAUBAS à l’époque) dans son rapport moral de 2014 entérine le fait qu’il a bien été prévenu des mois à l’avance, de façon exclusive, que des marchés publics allaient être passés. Ces propos laissent fortement à penser qu’il connaissait parfaitement les formes de candidature et critères de sélection puisqu’ils avaient été directement associés à la rédaction de ces textes, siégeant dans les instances consultatives et de facto décisionnaires (la Section Permanente de l’Alpinisme, le Conseil Supérieur des Sports de Montagne, le conseil d’administration de l’ENSA de Chamonix, etc.).

Tout ceci constitue à notre sens des violations flagrantes du code des marchés publics.

D’autre part, le processus de recrutement des formateurs pour ces recyclages qui a été effectué en 2015 par le CNSNMM de Prémamanon apparaît lui aussi entaché d’irrégularités, ceci est d’ailleurs l’objet du second rapport de l’IGSJ cité en début de courrier qui pointe de manière explicite sur ces faits délictuels.

Parallèlement, le premier rapport de l’Inspection Générale de 208 pages sur les dysfonctionnements de l’École nationale des Sports de Montagne a été remis en mai 2016 ; bien que des dizaines de pages aient été censurées à la demande des ministres concernés (21 sur 208), il apparaît que les Inspecteurs Généraux constatent eux aussi des irrégularités et de conflits d’intérêts manifestes dans le cadre de ces marchés publics du recyclage des guides et accompagnateurs en montagne et qu’ils concluent (notamment dans la préconisation 39) que ces marchés doivent être annulés pour relancer des procédures désormais conformes aux missions de service public et à l’état de droit. La retenue de ce rapport pendant huit mois, puis sa censure par le ministère ont successivement fait l’objet de recours auprès de la Commission d’Accès aux Documents administratifs (ou CADA) par le SIM – qui a rendu une première décision à l’encontre du ministère le 6 octobre 2016 – puis auprès de la Cour de Justice de la République le 19 février 2017.

Enfin le 9 mars 2017, le SIM (représenté par Yannick VALLENÇANT et Françoise GENDARME) et l'UNAM (représenté par Eric DAVID et moi-même) étions reçus au ministère. La synthèse commune de cette réunion reste assez édifiante sur l'attitude de nos interlocuteurs notamment par leur détermination à rester sur leur position malgré nos nombreuses propositions de conciliations dans l'intérêt de tous sur les principaux sujets. (Pièce N° 5).

Nous déposons plainte auprès de vous pour les faits précités, contre le CFAM et le SNAM, d'une part, et contre X d'autre part, afin que le reste des acteurs impliqués et leurs responsabilités respectives puissent être déterminés précisément par l'enquête.

Nous vous prions de trouver ci-joint une première liste de pièces à l'appui de cette plainte. Je me tiens par ailleurs à la disposition de la justice pour témoigner et pour communiquer toute pièce complémentaire à ma disposition qui serait nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de mes respectueuses salutations.

Patrick SCHLATTER

Président de l'Union Nationale des Accompagnateurs en Montagne

ANNEXE : LISTE DES PIÈCES FOURNIES (complémentaires à celles fournies par le SIM)

- Pièce n°1 : Rapport du CFAM en 2014
- Pièce n°2 : Courrier adressé au Ministre des sports le 2 mars 2015
- Pièce n°3 : Cahier des charges du recyclage.
- Pièce n°4 : Courrier adressé au Ministre des sports le 26 aout 2015
- Pièce n°5 : Synthèse de la réunion du 9 mars 2017

UNAM – Le Collet - 73530 SAINT JEAN D'ARVES

president@unaem.org 06 87 76 08 08

administration@unaem.org 06 31 48 47 62